

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 12 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le douze novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Daniel DIGUET, Fabrice DOSSEVILLE, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Chantal HEUZE, Nathalie LAVOLO, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE.

ABSENTS EXCUSES : Virginie PASQUINELLI.

Didier CHARRON est nommé secrétaire de séance.

1- Suppression d'un poste de ATSEM principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un ATSEM, il est proposé au Conseil que le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe soit fermé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

- la suppression de l'emploi de ATSEM principal 2^{ème} classe.

MODIFIE le tableau des emplois.

2- Création d'un poste d'Agent de service en contrat aidé

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'avenir (C.A.V.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail.

Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien.

Une aide à l'insertion professionnelle est versée par l'Etat. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service de l'école et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent de service polyvalent à l'école.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an (*12 mois minimum, 36 mois maximum renouvellements inclus*).

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3- Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2015, il s'agit donc de renouveler le « contrat de seconde génération » entre la commune de Cambes en Plaine et la Caisse d'Allocations Familiales.

Aucune nouvelle action ne sera établie, la garderie périscolaire maternelle, le relais d'assistantes maternelles intercommunal, et la section Danse constituent les actions maintenues et éligibles audit contrat. L'action du Centre de Loisirs est éteinte du fait de la fermeture du centre de loisirs l'été sur Cambes en Plaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE du renouvellement du contrat enfance jeunesse dans les termes susvisés.

4- Mise en œuvre de la modification du Plan Local d'Urbanisme

L'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme qui conférait au Conseil Municipal le pouvoir d'élaborer ou de réviser le PLU, a toutefois considéré que nonobstant l'absence d'inscription de la procédure de modification audit article, aucune disposition du dit code ne conférait pour autant au Maire d'initier une procédure de modification du PLU. Monsieur le Maire a ajouté que l'arrêt de jurisprudence ainsi rendu considérait que dans les circonstances de droit ainsi évoquées, il appartenait au Conseil Municipal, investi d'une compétence générale issue de l'article L 2121-29 du CGCT, de prescrire la modification du PLU.

Prenant acte de ces dispositions,

Et considérant qu'il convient, sans pour autant remettre en cause l'économie générale du plan :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone 2 AU inscrite au PLU en 1 AU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et à la majorité (2 abstentions),

DECIDE

- 1- De prescrire la modification du PLU conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
- 2- De mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 3- De fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; tenue d'une réunion de concertation avec le public ; information par voie de presse, affichage, site internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile ;
- 4- De présenter le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet ;
- 5- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 – article 202) ;
- 6- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU ;

7- La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président de Viacité
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados (CCI)
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers
- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN)
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP)
- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale

8- Le projet sera communiqué pour avis, à leur demande à :

- Messieurs les Maires de Anisy, Bieville-Beuville, Epron, Mathieu, Saint-Contest, Villons les Buissons
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer
- Monsieur le Président du Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole
- Monsieur le président du Syndicat d'eau potable de la région de Caen ouest

9- Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal Ouest France.

5- Mise en œuvre d'une révision générale du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision. Il s'agira :

- De réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable
- De définir des projets et une réglementation découlant de ces projets en cohérence avec les grandes orientations

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- 1- De prescrire la révision du PLU conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

- 2- De constituer un groupe de travail sous la présidence du Maire
- 3- De mener la procédure selon le cadre défini par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4- De fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ; tenue d'une réunion de concertation avec le public ; information par voie de presse, affichage, site internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile ;
- 5- De présenter le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet ;
- 6- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 – article 202) ;
- 7- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU ;
- 8- La présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet de la région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
 - Monsieur le Président de Viacité
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados (CCI)
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados
 - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers
 - Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
 - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement (DIREN)
 - Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (SDAP)
 - Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale
- 9- Le projet sera communiqué pour avis, à leur demande à :
 - Messieurs les Maires de Anisy, Bieville-Beuville, Epron, Mathieu, Saint-Contest, Villons les Buissons
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Caen Métropole
 - Monsieur le président du Syndicat d'eau potable de la région de Caen ouest
- 10- Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal Ouest France.

6- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle ZB 211 le long du lotissement Joseph Lecornu

Vu la demande de la Mairie de Cambes en Plaine à la société Partélios en date du 17 avril 2015 de régulariser une opération afférente au lotissement Joseph Lecornu,
Vu l'appartenance à la mairie de Cambes en Plaine des voies et espaces communs du lotissement Joseph Lecornu,

Le Maire expose au Conseil Municipal le travail de reprise de toutes les voies et espaces communs de lotissements anciens entretenus de fait par la commune depuis plusieurs années,

Il est proposé au Conseil la reprise par la commune de la parcelle ZB 211, bande de terre le long de la Rue de l'Avenue entre le lotissement Joseph Lecornu et le croisement de la Rue de l'Avenue et de la Rue de la haie d'Epines.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle ZB 211,

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la société Partélios.

7- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession des Rues des Perce-Neige et des Jonquilles constituant la parcelle AC 234

Vu la demande de la Mairie de Cambes en Plaine à la société Partélios en date du 17 avril 2015 de régulariser une opération afférente au lotissement « Les Eglantiers »,

Vu l'entretien par la mairie de Cambes en Plaine des voies et espaces communs du lotissement « Les Eglantiers »,

Le Maire expose au Conseil Municipal le travail de reprise de toutes les voies et espaces communs de lotissements anciens entretenus de fait par la commune depuis plusieurs années,

Il est proposé au Conseil la reprise par la commune des Rues des Perce-Neige et des Jonquilles constituant la parcelle AC 234,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la rétrocession de la parcelle AC 234,

PRECISE que les frais d'actes seront pris en charge par la société Partélios.

8- Adhésion de la commune à la Fédération de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie

La FREDON de Basse-Normandie appartient à un vaste réseau national. Sa mission est de maintenir le bon état sanitaire de tous les végétaux cultivés.

Elle met en place de nombreuses actions innovantes visant à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. Notamment la Charte d'Entretien des Espaces Publics à destination des collectivités.

La pratique phytosanitaire la plus polluante est sans conteste le **désherbage**. Les communes sont amenées à traiter des zones extrêmement sensibles. En partenariat avec **les Agences de l'Eau et les trois Conseils Généraux bas-normands**, la FREDON de BASSE-NORMANDIE a développé une charte d'entretien des espaces publics.

Cette charte comporte trois niveaux d'engagement:

1) Traiter mieux :

en connaissant mieux les produits phytosanitaires pour mieux les utiliser et ainsi limiter les risques pour les utilisateurs, le public et l'environnement. Les élus et leurs personnels sont formés, leurs pratiques phytosanitaires sont auditées. Par la suite, la collectivité s'engage à se mettre en conformité sur 13 points sur un délai d'un an.

2) Traiter moins :

en raisonnant et en repensant l'entretien de tous les espaces communaux pour aboutir à la mise en place d'une gestion différenciée, en faisant appel à des techniques d'entretien autres que chimiques et en privilégiant une gestion simplifiée et plus naturelle des espaces. Sans contraintes de délai.

3) Ne plus traiter du tout chimiquement :

la collectivité s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir son territoire.

Il est proposé dans un premier temps au Conseil Municipal de s'engager sur le 1^{er} niveau, celui de la connaissance de produits phytosanitaires et leur bonne utilisation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la charte d'entretien des espaces publics à destination des collectivités,
ACTE le principe d'engagement de notre commune dans le 1^{er} niveau de la charte.

9- Décision modificative n°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
280422 – Privé – Bâtiments et installations recette)		3 400 €
<u>6871 – Dotations aux amortissements des immo incorporelles et corporelles (dépenses)</u>		3 400 €

10- Adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal des Cantons de Douvres-La-Délivrande et de Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et à l'amélioration de leur qualité de vie (téléalarme)

Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Douvres-La-Délivrande et de Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie met à disposition des personnes âgées et handicapées un appareil branché sur la ligne téléphonique et directement reliée à la caserne de pompier la plus proche. Le bénéficiaire dispose d'un médaillon d'appel permettant une intervention rapide en cas de malaise et/ou chute.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce syndicat afin de permettre aux personnes âgées un maintien à domicile et une meilleure qualité de vie.

Le coût pour la commune est de 0.15 centimes d'euros par habitant par an soit pour 1462 habitants, 219.30 €/an.

Ce dispositif s'adresse aux personnes de plus de 60 ans ou handicapées et sans condition d'âge pour un coût de 15 euros / mois de location. L'installation et la maintenance sont totalement assurées par le syndicat sans coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la commune au syndicat Intercommunal des Cantons de Douvres-La-Délivrande et de Ouistreham.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement de la commune.

11- Avis du Conseil Municipal sur le transfert de charges de personnel entre la ville de Caen et la communauté d'agglomération de Caen La Mer au vu du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées

En date du jeudi 08 octobre 2015, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a décidé du montant des charges nettes transférées pour la ville de Caen suite à la création de services communs.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
Vu le rapport n° 1 – 151001 relatif au transfert de charges susvisés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au rapport n° 1 – 151001 relatif au transfert de charges susvisées.

12- Avis du Conseil Municipal relatif aux mutualisations réalisées entre la communauté d'agglomération de Caen La Mer et ses communes membres

La communauté d'agglomération Caen la mer et ses communes membres ont engagé depuis le 1^{er} octobre 2014 un certain nombre de mutualisations de moyens afin d'améliorer l'ensemble des services offerts à la population, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. Les opérations réalisées ont concerné deux niveaux de territoire.

✓ Au sein du périmètre intercommunal.

Mise en place une organisation communautaire rendant plusieurs services communs accessibles à chaque commune désirant en bénéficier par convention.

Développement de plusieurs partenariats entre la communauté d'agglomération et des communes volontaires, notamment via des groupements de commande permettant le recours à des prestations externes à des coûts inférieurs.

✓ Au-delà du territoire communautaire.

Création d'un service commun "autorisation des droits des sols" intervenant pour les trente-cinq communes de Caen la mer, ainsi que pour la communauté de communes du Cingal.

Le rapport relatif aux mutualisations, ou schéma de mutualisation, présente un premier bilan du travail accompli et des effets enregistrés à ce jour, et brosse également un certain nombre de perspectives qui s'inscrivent dans la durée du mandat.

Il sera procédé, tout au long de celui-ci, à une actualisation du contenu selon deux axes très importants.

Une évaluation globale des mutualisations effectives à l'échelle du territoire communautaire.

Une révision de la prospective au regard de l'avancement des discussions engagées sur l'opportunité de faire évoluer Caen la mer vers une communauté urbaine.

VU la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles,
VU la loi 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-9, L5211-4-1, L5211-4-2, et L5211-39-1,

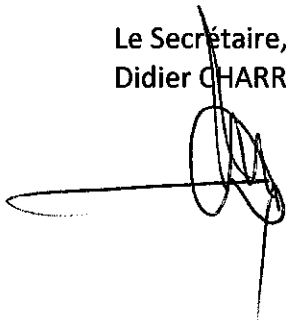
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE les termes du rapport relatif à la mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération.

EMET un avis favorable audit rapport.

Clôture de la séance à vingt heures trente minutes.

Le Secrétaire,
Didier CHARRON



Le Maire,
Mickaël BERTRAND

